

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 13 août 2018, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique située au 10145, rue Saint-Vincent, à Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Lot 3 069 216 (17450, rue Notre-Dame) secteur du Domaine-Vert Nord (résolution CCU numéro 54-06-2018)**

Demande numéro 2018-023, formulée le 8 mai 2018, par « Patricia Foucault et Jean Tétrault », visant à régulariser un piscine creusée ayant une marge latérale gauche de 1,4 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 36 305, fait par l'arpenteur-géomètre Alain Sansoucy, daté du 3 mai 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

**Lot 3 271 669 (18083, rue Charles) secteur de Saint-Janvier (résolution CCU numéro 55-06-2018)**

Demande numéro 2018-024, formulée le 4 mai 2018, par « Groupe Sidney inc », visant à régulariser le bâtiment ayant une marge avant secondaire de 3,25 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 1033, fait par l'arpenteur-géomètre Mathieu St-Jean, daté du 23 avril 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant secondaire minimale de 6 mètres.

**Lot 3 491 890 (8295, rue des Grands-Blés) secteur de Saint-Augustin (résolution CCU numéro 56-06-2018)**

Demande numéro 2018-025, formulée le 8 mai 2018, par « Édith Piché et Sylvain Venne », visant à régulariser le bâtiment principal (chambre froide sous la galerie) ayant une marge avant de 4,85 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 10 223, fait par l'arpenteur-géomètre Nathalie Levert, daté du 30 avril 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant minimale de 6 mètres.

**Lot 5 504 675 (rue du Médoc) secteur de Saint-Canut (résolution CCU numéro 57-06-2018)**

Demande numéro 2018-026, formulée le 3 mai 2018, par « 9317 3938 Québec inc. », visant à permettre un lot ayant une profondeur de 37,43 mètres, le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 8985, fait par l'arpenteur-géomètre Frédéric Brisson, daté du 10 avril 2018, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une profondeur minimale de 45 mètres pour un lot riverain à un cours d'eau.

**Lot 3 332 953 (13960, rue Saint-Simon) secteur de Saint-Canut (résolution CCU numéro 61-06-2018)**

Demande numéro 2018-030, formulée le 17 mai 2018, par « 9316 9654 Québec inc. », visant à permettre l'implantation d'une enseigne communautaire dont la hauteur est de 8,2 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Denis Martel de Enseignes Montréal Néon, déposé le 23 mai 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige que la hauteur maximale soit de 6,0 mètres.

**Lot 3 157 198 (8785, rue du Maréchal-Ferrant) secteur de Saint-Canut (résolution CCU numéro 62-06-2018)**

Demande numéro 2018-031, formulée le 10 mai 2018, par « Stéphane Léveillée », visant à permettre une superficie totale de 123,57 mètres carrés à la suite de la construction d'un second garage de type détaché sur un terrain d'une superficie de plus de 929 mètres carrés, ayant déjà un garage attaché, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation produit par Stéphane Léveillée, propriétaire, soumis le 17 mai 2018, alors que le règlement de zonage U-947 autorise que la superficie totale des deux (2) garages n'excède par le double de la superficie autorisée pour un seul garage, soit 110 mètres carrés.

**Lot 1 691 874 (13957, boulevard du Curé-Labelle) secteur de Saint-Janvier (résolution CCU numéro 66-06-2018)**

Demande numéro 2018-032, formulée le 17 mai 2018, par « Vasilios Patoucheas, Taigeti Gateas, Athanasios Pontikis et Eudoxia Markesinis », visant à permettre :

- l'installation d'une enseigne sur socle à une marge 0 mètre de la ligne de lot avant, le tout tel qu'il appert au plan daté du 31-05-2018, produit par Zone Enseignes, alors que le règlement U-947 autorise l'implantation d'une enseigne sur socle à 0,6 mètre de la ligne de lot avant ;
- l'installation d'une enseigne sur socle d'une hauteur de 3,66 mètres, le tout tel qu'il appert au plan daté du 31-05-2018, produit par Zone Enseignes, alors que le règlement U-947 autorise une enseigne sur socle d'une hauteur maximale de 3 mètres ;
- l'installation d'une enseigne sur socle dont le lettrage est éclairé de l'intérieur, le tout tel qu'il appert au plan daté du 31-05-2018, produit par Zone Enseignes, alors que le règlement U-947 prohibe ce type d'éclairage dans un secteur villageois ;
- l'installation d'une enseigne à plat dont le lettrage est éclairé de l'intérieur, le tout tel qu'il appert au plan daté du 31-05-2018, produit par Zone Enseignes, alors que le règlement U-947 prohibe ce type d'éclairage dans un secteur villageois.

**Lots 3 491 053 et 3 523 813 (13451, rue Guay) secteur de Saint-Augustin (résolution CCU numéro 67-06-2018)**

Demande numéro 2018-033, formulée le 30 mai 2018, par « Michèle Bélanger et Roger Reeves », visant à régulariser :

- une écurie ayant une marge latérale droite de 4,07 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation minute 10261, daté du 15-05-2018, produit par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, alors que le règlement U-947 autorise une écurie ayant une marge minimale de 6 mètres avec toute limite latérale de terrain ;
- une écurie ayant une distance de 19,51 mètres d'un cours d'eau, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation minute 10261, daté du 15-05-2018, produit par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, alors que le règlement U-947 autorise une écurie ayant une distance minimale de 30 mètres de tout plan d'eau.

**Lot 5 566 404 (9225, boulevard de la Grande-Allée) secteur du Domaine-Vert Sud (résolution CCU numéro 68-06-2018)**

Demande numéro 2018-034, formulée le 3 avril 2018, par « Oxygène Habitat Urbain », visant à permettre une hauteur minimale de 12 mètres pour les bâtiments principaux, le tout tel qu'il appert au plan daté du 22-05-2018, produit par DKA architectes, alors que le règlement U-947 autorise une hauteur minimale de 14 mètres pour les bâtiments principaux.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

**ATTESTATION DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE MIRABEL**

**CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO N/A.**

Par la présente, je soussigné(e) \_\_\_\_\_, atteste avoir  
publié l'avis public :

- de mise en vigueur
- de consultation
- d'approbation référendaire
- de la tenue d'un registre
- de demandes de dérogation mineure
- Autre \_\_\_\_\_

concernant le règlement numéro N/A, sur le site Internet de la municipalité, et ce, à  
compter du \_\_\_\_\_ 20\_\_.

En foi de quoi, j'ai signé à Mirabel, ce \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature